POLITIQUE D’ÉVALUATION

Programme d’éducation intermédiaire du Baccalauréat International



**Juin 2025**

**Déclaration d’intention de la politique :**

La politique d’évaluation au PEI, de l’école secondaire de l’Île, est basée sur *le Programme de formation de l’école québécoise* (PFEQ), *la politique d’évaluation des apprentissages du* ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) et les exigences du *Programme d’éducation intermédiaire : des principes à la pratique.* Les conditions mises en place permettront aux élèves d’obtenir leur diplôme d’études secondaire (DES) émis par le MEES et le diplôme d’études secondaires internationales (DESI) émis par la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SEBIQ). Cette politique d’évaluation se veut un outil de référence pour les élèves, l’équipe-école, les intervenants du milieu ainsi que les parents.

La politique d’évaluation comprend les éléments suivants : les conditions d’obtention des diplômes et la communication des résultats, les bonnes pratiques d’évaluation effectuées par les membres notre équipe-école qui démontrent l’importance de l’évaluation dans l’apprentissage et le développement continu, les rôles et les responsabilités de tous ainsi que les ressources mises à la disposition des apprenants.

Cette politique d’évaluation est révisée annuellement par un comité interne.

Liste d’abréviations :

|  |  |
| --- | --- |
| BI | Baccalauréat international |
| DESI | Diplôme d’études secondaires internationales |
| MEES | Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur |
| PEI | Programme d’éducation intermédiaire |
| PFEQ  | Programme de formation de l’école québécoise |
| SEBIQ | Société des écoles du Baccalauréat international du Québec et de la francophonie |

Le générique masculin est utilisé ici sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Les conditions d’obtention des diplômes

| [**Conditions d'obtention du Diplôme d'études secondaires**](http://www.education.gouv.qc.ca/adultes/bulletin-releve-diplome/releve-des-apprentissages/)**(DES)**  | [**Conditions d’obtention du Diplôme d’études secondaires internationales**](https://ile.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/01/Criteres-dobtention-des-diplomes.pdf)**(DESI)** |
| --- | --- |
| Ces normes sont en vigueur depuis le 1er mai 2010.Pour chaque cours, la note de passage est fixée à 60 %. Le diplôme d'études secondaires est décerné à l'élève qui a obtenu 54 unités de la 4e et de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5e. De plus, l’élève **doit réussir les cours suivants** :* Langue d'enseignement de la 5e secondaire;
* Mathématique de la 4e secondaire;
* Langue seconde de la 5e secondaire;
* Sciences et technologie ou les applications technologiques de la 4e secondaire;
* Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire;
* Arts de la 4e secondaire
* Culture religieuse **ou** l’éducation physique et à la santé de la 5e secondaire.;
 | * **Obtenir le diplôme** d’études secondaires du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur;
* **Réaliser un projet personnel** (5e secondaire) en conformité avec les exigences particulières définies par la SÉBIQ;
* Avoir **satisfait aux exigences de Service et Action**, conformément à la demande de l’établissement (à spécifier);
* Avoir complété au minimum les **deux dernières années du cours secondaire dans un établissement reconnu** par la SÉBIQ qui offre le PÉI

Réussir les cours suivants :* 1. **Langue maternelle** (5e secondaire et contenus d’enrichissement demandés par la SÉBIQ) ;
	2. **Langue seconde** (5e secondaire et contenus d’enrichissement demandés par la SÉBIQ) ;
	3. **Langue tierce** (minimum de 150 heures) – Maîtriser les compétences correspondant à la fin de la 2e année du programme ministériel d’espagnol de trois ans ;
	4. **Sciences humaines** (cours Monde contemporain et Éducation financière de 5e secondaire);
	5. **Mathématiques** (cours de 5e secondaire – CST ou SN);
	6. **Sciences** (5e secondaire au choix: chimie, physique ou biologie).
 |

LE DÉSI ET LE SERVICE RÉGIONAL D’ADMISSION DE MONTRÉAL (SRAM)

Afin de reconnaître la valeur de la formation associée à l’émission du DÉSI, le Service régional d’admission de Montréal (SRAM) accorde une bonification de 2 % de la cote finale secondaire des élèves qui l’obtiennent. Cette décision vient à la suite d’une étude statistique démontrant la réussite de ces élèves après la première session de cégep. Pour ce qui est du Service régional d'admission au collégial de Québec, (SRACQ),

Année 2025-2026 - Calendrier scolaire : les étapes et leur pondération (MEES)\*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Étapes** | **Dates** | **Remise de notes** | **Remise des bulletins** | **Pondération\*** |
| **Première communication** | 2 septembre au 8 octobre 2025 | 8 octobre 2025 | 8 octobre 2025 | 0 |
| **1** | 2 septembre au 14 novembre 2025 | 14 novembre 2025 | 19 novembre 2025 | 20 |
| **2** | 14 novembre 2025 au 9 février 2026 | 9 février 2026 | 17 février 2026 | 20 |
| **3** | 10 février au 23 juin 2026 | 23 juin 2026 | Début juillet 2026 | 60 |

\*Le résultat disciplinaire qui figure au bulletin est soumis à la pondération établie par le MEES (article 30 du régime pédagogique).

Consignation et transmission des résultats des élèves

|  |
| --- |
| **Production du bulletin du PEI** |
| * Le bulletin de critères du BI est publié une fois l’an, soit à la 3e étape (juin).
* Le bulletin est disponible sur le portail Mozaik.
* En cours d’année, les enseignants communiquent avec les parents d’élèves à risque de ne pas répondre aux critères du BI. Cette communication s’effectue généralement au milieu de chacune des étapes.
 |
| **Production du bulletin du MEES** |
| * Premier bulletin : 19 novembre 2025
* Deuxième bulletin : 17 février 2026
* Troisième bulletin : début juillet 2026
* Début des **cours d’été** en vue de la **rentrée scolaire de septembre 2025**: 7 juillet 2025.
 |

L’École secondaire de l’Île ne participe pas aux examens électroniques pour la certification du BI.

|  |
| --- |
| **Les critères d’évaluation** |
| * Les critères d’évaluation au PEI sont nommés critères spécifiques.
* Ces critères spécifiques sont au nombre de quatre (4) pour chacune des matières, *à l’exception du Projet personnel et des projets interdisciplinaires qui en ont trois* (3).
* Chacun des critères sont évalués sur une échelle numérique (les niveaux) de 1 à 8.
* Le seuil de réussite est fixé à 3.
* Lors du bulletin de la 3e étape, le **résultat final** pour chacune des matières est compris entre 1 et 7. Ce résultat est basé sur l’ensemble des travaux de l’année selon la technique du ***meilleur ajustement*** (Best Fit).
 |
| **Exemple** de critères spécifiques en **Individus et sociétés** : *Critère spécifique A* : **Connaissances et compréhension** (est-ce que l’élève maîtrise les notions, les concepts d’histoire, de géographie, etc.).*Critère spécifique B* : **Recherche** (est-ce que l’élève maîtrise les composantes et les techniques du cycle de recherche en sciences humaines).*Critère spécifique C* : **Communication** (est-ce que l’élève peut utiliser différentes techniques – lignes du temps, tableaux, cartes géographiques, pour illustrer ses connaissances et partager des informations en sciences humaines).*Critère spécifique D* : **Pensée critique** (est-ce que l’élève est capable d’argumenter avec ses connaissances apprises dans le critère A). |
| **Niveaux (1 à 8) des critères spécifiques** |
| Chacun des critères possède 8 niveaux possibles : * Les **niveaux 1 et 2** sont jugés insatisfaisant, les objectifs d’apprentissages n’ayant pas été atteints.
* Le **niveau 3** est le seuil de réussite
* Les niveaux 3 à 8 sont des niveaux de réussite : le **palier 3-4** constitue un bon travail, le **palier 5-6** un très bon travail et le **palier 7-8** constitue un excellent travail.

Tous les enseignants sont tenus de déterminer les descripteurs décrivant la tâche à accomplir par l’élève pour accéder à chacun des niveaux, pour l’activité ou l’unité de travail dans une grille d’évaluation, en utilisant les mots-consignes prescrits par l’IB.Tous les enseignants sont tenus de communiquer la grille d’évaluation aux élèves au moment opportun, généralement le plus tôt possible dans la réalisation de la tâche.Tous les élèves sont tenus de se référer à la grille d’évaluation pour mener à bien leur activité d’apprentissage. |

|  |
| --- |
| **Incrément du niveau de difficulté** :Trois niveaux de grilles d’évaluation |
| Durant les cinq années du PEI, le niveau de difficulté augmente pour chacun des critères d’évaluation (les objectifs spécifiques). Pour refléter cet incrément, les enseignants vont donc utiliser trois grilles différentes : une grille pour la première année, une pour la troisième et une autre pour la cinquième année.Le niveau de difficulté sera annoncé par des descripteurs du simple au complexe, du facile au plus difficile. Par exemple, observons le niveau 3 (seuil de réussite) en Individu et société pour chacune des grilles du ***Critère A : connaissances et compréhension:*** |
| Grille d’évaluation 1re année |
| L’élève :i. utilise **certains** termes relevant du vocabulaire pertinent ;ii. démontre une connaissance et une **compréhension satisfaisantes** du contenu et des concepts par le biais de descriptions, d’explications et/ou **d’exemples simples**. |
| Grille d’évaluation 3e année |
| L’élève :i. utilise **en partie** la terminologie de **manière correcte** ;ii. démontre une connaissance et une **compréhension satisfaisantes** du contenu et des concepts par le biais de descriptions, d’explications et **d’exemples simples** |
| Grille d’évaluation 5e année |
| L’élève :i. utilise **en partie** la terminologie de **manière correcte et appropriée** ;ii. démontre une connaissance et une **compréhension convenables** du contenu et des concepts par le biais de descriptions, d’explications et **d’exemples satisfaisants** |

|  |
| --- |
| **Équivalence MEES vs PEI****Principes d’équivalence entre les critères spécifiques du PEI et les résultats imposés (les notes en %) des exigences du MEES** |
| * Les unités de travail (ou toute autre activité émanant du programme du PEI) peuvent évaluer à la fois, les critères du BI et plusieurs compétences et connaissances disciplinaires du *Programme de formation de l’école québécoise*.
* Les critères spécifiques évalués au cours de la réalisation d’une unité de travail du PEI peuvent être transformés en pourcentage (%) et être comptabilisés dans le bulletin du ministère de l’Éducation. Ainsi, comme **le seuil de réussite** est de **3/8** au PEI, une note équivalente de 60% serait attribuée à un élève dans le cadre d’un travail qui évalue aussi des éléments du PFEQ.
* ***Le contraire du point précédent n’est pas possible*** : un examen ou tout autre travail de type traditionnel ou ministériel ne peut pas être transformé en évaluation du PEI. Pour être comptabilisé dans le bulletin du BI, une planification ainsi qu’une grille d’évaluation du PEI doivent être produites.
 |

Les bonnes pratiques d’évaluation et l’importance de l’évaluation pour l’apprentissage et le développement continu.

***Culture de l’apprentissage et de l’évaluation à l’ESI***

À l’École secondaire de l’Île, notre conception de l’apprentissage et de l’évaluation dépasse la vision cumulative de la culture qu’on retrouve souvent dans le monde scolaire. Les activités d’apprentissages que proposent nos enseignants sont stimulantes, ancrées dans la réalité des jeunes d’aujourd’hui et promettent de façonner leur compréhension du monde et de l’investir. Ainsi, ces activités deviennent des outils que les élèves pourront mettre à profit dans plusieurs aspects de leur vie, notamment dans le Service et Action qu’offre le PEI, mais aussi dans leur carrière future.

Il est donc normal que l’évaluation dans un tel contexte devienne un outil formateur pour les élèves et non plus seulement une sanction. En inscrivant l’évaluation dans le développement de l’individu, celle-ci sort du jugement et devient un outil de progression. Bien que les examens soient incontournables (surtout au niveau des compétences requises par le ministère de l’Éducation), ***les moyens d’évaluation*** (collecte d’informations) au PEI sont diversifiés. Ainsi, ils tiennent compte des besoins de tous les élèves et ***peuvent prendre plusieurs formes*** comme par exemple, des capsules vidéo, des exposés, des illustrations graphiques, des comptes-rendus, des conversations, un rapport de laboratoire ou encore les traces d’une démarche mathématique, etc.

Puisque les épreuves et les règles concernant la note de passage et l’attribution d’unités demeurent les mêmes pour le programme ***Exploraction*** et le ***Programme d’éducation intermédiaire***, il est souhaitable que l’équipe collaborative utilise des situations d’évaluations communes. L’interprétation de la collecte d’informations (des données), se fait en tenant compte des situations particulières. Ces dernières se retrouvent dans le document « *Normes et modalités d’évaluation des apprentissages* » (point 2.4) en Annexe à la fin de cette politique.

En général, l’évaluation s’effectue sur trois niveaux :

* L’évaluation **diagnostique** : s’effectue en début d’année, permet de déterminer le niveau et les acquis antérieurs de l’élève.
* L’évaluation **formative** : la plus importante, car elle permet à l’élève de s’exercer et de commettre des erreurs sans pénalité. C’est à ce niveau que la rétroaction de l’enseignant est la plus efficace, car elle guide l’élève dans son apprentissage avant une évaluation plus formelle.
* L’évaluation **sommative** : permet de mesurer les nouveaux apprentissages (acquis) de l’élève et d’éprouver la solidité de cette compréhension.

Au PEI, c’est **l’évaluation critériée**, telle que décrite dans les premières pages de notre politique, qui est utilisée, puisqu’elle englobe les trois niveaux mentionnés plus ci-haut. Adaptée à chacune des activités d’apprentissage, elle permet de donner un tableau complet du rendement de l’élève dans l’accomplissement de la tâche.

Maintenant, la question est : comment parvient-on à une évaluation juste du rendement des élèves?

***Planification des apprentissages et des évaluations***

Au PEI, les activités d’apprentissages conçues par les enseignants sont nommées ***Unités de travail***. Chacune des *Unités de travail* comprend les éléments suivants :

|  |
| --- |
| * ***L’énoncé de recherche*** : elle représente l’intention pédagogique de l’enseignant et pourquoi l’élève devrait apprendre et faire cette activité.
* ***Les concepts-clés et connexes*** : ce sont les concepts obligatoires prévus dans le curriculum du PEI. Chaque matière possède ses propres concepts-clés à enseigner chaque année et les concepts connexes qui doivent être étudiés dans l’ensemble des cinq années du PEI.
* ***Les approches de l’apprentissage*** : elles représentent des stratégies d’apprentissage pour apprendre les notions enseignées ou réaliser la tâche demandée.
* ***Les contextes mondiaux*** : orientent l’apprentissage, offrent une perspective ou une vue d’ensemble, permettent une recherche autonome et collective des liens qui unissent entre eux les humains et de la responsabilité de chacun envers la planète. Différents contextes culturels et linguistiques peuvent ainsi être présentés aux élèves.
* ***La grille d’évaluation*** : avec les critères spécifiques évalués et adaptés à la tâche. Le seuil de réussite est spécifié.
* ***Différenciation pédagogique***: les enseignants inscrivent dans cette section les différentes stratégies d’enseignement utilisées afin de soutenir les apprentissages des élèves lors de la réalisation de l’unité de travail. Ces stratégies peuvent comprendre un suivi individuel ou en par petit groupe (en équipe), de la rétroaction verbale, des conseils propres à un travail ou projet particulier, l’enseignement explicite du cycle de recherche, etc.

L’ensemble de ces éléments permettent la planification et la réalisation de tâches authentiques, c’est-à-dire qui *demande à l’élève de démontrer sa capacité à mettre en œuvre de manière intégrée les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la réalisation d’une tâche susceptible d’être rencontrée dans la vie extra-scolaire*. Aussi, une tâche authentique peut se déployer sous différentes facettes : elle peut comprendre le cycle de recherche en tout ou en partie, un design particulier, un laboratoire, etc. Chaque partie ou étape de la tâche doit être enseignée de manière explicite par l’enseignant, la grille d’évaluation expliquée en salle de classe afin que les élèves sachent ce qu’on attend d’eux.Ainsi, lors de la conception des plans de travail des unités du PEI, les enseignants précisent leur intention et le but de la tâche, prévoit le concept-clé et les concepts connexes à mobiliser pour réussir la tâche, choisit une ou des approches d’apprentissage susceptibles de favoriser les apprentissages tout en incluant un contexte mondial offrant un regard plus élargi de l’activité. Ces deux derniers éléments peuvent même être laissés au choix de l’élève, à l’instar du projet personnel. L’évaluation des apprentissages doit par conséquent être planifiée. Elle devra permettre aux élèves de démontrer ce qu’ils ont compris des concepts au cours des activités d’apprentissage ainsi que d’exposer le résultat de leurs recherches. Les objectifs globaux et les objectifs spécifiques exposés dans les guides (pédagogiques) matières reflètent l’influence des concepts clés et connexes et fournissent des exemples sur la façon de les intégrer. Les concepts doivent donc être pris en considération lors de l’évaluation formative et sommative conformément aux critères d’évaluation de chaque groupe de matières. Pareillement, les approches de l'apprentissage explicitées par l’enseignant permettront d’amener les élèves à s’investir activement dans toutes les étapes de la réalisation de la tâche et donc d’atteindre les plus hauts niveaux spécifiés dans la grille d’évaluation. |

***Projet interdisciplinaire***

À chaque année du PEI, les élèves doivent réaliser et un projet interdisciplinaire. Ce projet peut favoriser le transfert des compétences**.** La planification et l’évaluation demandent donc la coordination de plusieurs enseignants et doit comprendre les mêmes éléments que pour une Unité de travail dans une matière. Les enseignants doivent consulter le guide d’interdisciplinarité (Janvier 2022) pour bien comprendre la planification et l’évaluation du projet.

***Normalisation des évaluations***

À l’école secondaire de l’Île, nous utilisons des pratiques communes pour utiliser les critères spécifiques d’évaluation du PEI et déterminer les niveaux des élèves. Nous offrons donc des moments de formation sur la conception des grilles d’évaluation et la compréhension des objectifs spécifiques, des niveaux et des descripteurs (mots-consignes), à deux moments dans l’année, soit au début et au milieu de parcours (juste avant la correction des projets personnels). Ces formations s’assurent que les enseignants développent une compréhension commune des outils d’évaluation au PEI et s’adressent aux nouveaux et aux anciens qui souhaitent parfaire leurs aptitudes. Ces formations se font lors de rencontres formelles généralement placées dans des journées pédagogiques désignées en début d’année scolaire afin de procurer une ***compréhension commune des attentes, des critères et des niveaux***. De plus, lors d’une des rencontres verticales (sept rencontres matière/année), les enseignants peuvent apporter des travaux et discuter de leur correction respective.

Par conséquent, on s’assure que les grilles d’évaluation reflètent ce que nous attendons de l’élève. Ce dernier peut (et même doit) s’en servir pour diriger ses efforts et mesure leur ampleur. La grille sert donc de liste de vérification et lui permet de de comprendre la quantité et la qualité du travail à effectuer pour chacun des niveaux (chiffres de 1 à 8) de la grille.

**Normes de promotions – demeurer au PEI**

Pour demeurer au PEI, un élève doit :

1. Obtenir la note de **60 %** à toutes ses matières au sommaire de fin d’année;
2. Obtenir un minimum de **3** à tous les critères pour chacune des matières au sommaire de fin d’année;
3. Avoir satisfait aux exigences du Service et action pour chacune des années scolaires.

**L’évaluation permet l’ajustement en cours d’apprentissage.**

Avant d’en arriver à une évaluation sommative, les élèves doivent maîtriser les notions été habiletés de base et disposer d’un temps suffisant pour s’exercer avec droit à l’erreur. Il est donc important que l’enseignant trouve un moment durant la tâche afin de donner une ***rétroaction formative*** à l’élève. Cette rétroaction sera précieuse pour orienter l’élève, éviter qu’il ne se perde dans des voies sans lien avec la tâche et confirmer sa compréhension de la tâche. C’est lorsque l’élève en arrive à obtenir une image claire de la tâche et de l’évaluation qu’on peut affirmer que cette dernière est **basée sur les valeurs d’équité, de cohérence, de rigueur et de transparence.**

L’enseignant fournit à l’élève l’occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant une variété de méthodes, notamment de se fixer des défis, de trouver des moyens pour les relever et d’objectiver régulièrement son cheminement. (Normes et modalités 2.3)

Quant aux évaluations sommatives, elles évaluent chacun des critères ***au moins deux fois au cours de l’année***.

|  |
| --- |
|  En résumé, les enseignants ont deux séances de formation (au début et au milieu l’année scolaire) afin qu’ils se familiarisent avec l’utilisation des critères spécifiques propres à leur matière :* Les enseignants ont une rencontre formelle en début d’année scolaire afin d’assurer une compréhension commune des attentes, des critères et des niveaux. Les nouveaux enseignants sont convoqués afin d’y apprendre les rudiments.
* Les enseignants ont une rencontre de correction collective et/ou discutent de leurs évaluations en fin d’année scolaire afin de confirmer l’appropriation des critères et des niveaux.

Lorsque l’enseignant aura émis un jugement sur les différentes tâches pour chaque critère, il sera en mesure d’arriver à un jugement final pour chaque élève en déterminant le niveau de réussite le plus approprié au travail de l’élève. Lorsque les jugements pour un même critère sont différents, l’enseignant doit choisir le niveau qui représente le mieux le niveau final de l’élève pour ce critère (le meilleur ajustement).Pour déterminer les notes finales des élèves dans chacune des matières, l’établissement consulte le tableau d'attribution des notes finales de l'IB dans le guide des Procédures d’évaluation au PEI de l’année en cours (une note sur une échelle de notation allant de 1 à 7). En fin d’année, l’établissement émet un bilan des apprentissages effectué en lien avec les objectifs spécifiques du PEI de chacune des matières sous la forme de bulletin PEI transmis aux parents (niveau sur 8 pour les critères et note sur 7 pour le résultat de la matière). |

***Formation continue des enseignant.e.s***

Nos enseignants ont plusieurs possibilités de parfaire leur formation durant l’année scolaire. Ainsi, la SEBIQ offre plusieurs ateliers (voir sur le Moodle de la SEBIQ, accessible à tous les enseignants) sur les différents éléments constitutifs du PEI, que ce soit sur l’enseignement des concepts propres à chacune des matières, des approches de l’apprentissage, de l’interdisciplinarité ou du projet personnel. Chaque établissement doit envoyer un minimum d’un enseignant. Tous les cinq ans pour chacune des matières du BI.

De plus le nouvel article ART. 22.0.1 de la LIP stipule que « *l’enseignant doit suivre au moins 30 heures d’activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1er juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. On entend par « activité de formation continue » la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d’enseignement universitaire, par un centre de services scolaire, par un établissement d’enseignement régi par la présente loi, par un autre organisme ou par un pair. La lecture d’ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité. L’établissement s’assure que l’enseignant remplisse son obligation de formation continue*. ».

Ces conditions peuvent aussi être remplie en suivant des formations du Service des ressources éducatives (SRÉ) du CSS des Portages de l’Outaouais. L’enseignant doit s’assurer d’inscrire toutes ses activités dans Scolago.

***Évaluation du Projet personnel (PP)***

Pour les projets personnels, l’établissement participe à l’évaluation externe grâce au processus de révision de notation pris en charge par l’IB.

|  |
| --- |
| * L’établissement a prévu des rencontres formelles pour tous les enseignants afin qu’ils se familiarisent ou rafraichissent leur compréhension du PP.
* Tous les établissements qui dispensent le PEI doivent impérativement utiliser le Guide du projet personnel (septembre 2021-janvier 2022), les critères du PEI spécifiques au projet personnel ainsi que les descripteurs de niveaux publiés pour attribuer la note finale.
* L’équipe de direction pédagogique effectue la présentation et assure la normalisation des critères du projet personnel auprès de l’équipe-école (Guide du projet personnel et document des Recommandations supplémentaires du projet personnel).
* ATTENTION : un élève qui ne parvient pas à soumettre un produit ou qui ne réussit pas à réaliser son événement à l’intérieur du calendrier, obtient un échec à son projet personnel et ne peut donc pas obtenir son DÉSI.
 |

|  |
| --- |
| **Calendrier de réalisation du projet personnel** |
| **Élèves** Année 4 PEI(Fin du secondaire 4) | * Comme activité d’introduction, les élèves sont invités à consulter de multiples infographies produites entre mars et avril par les élèves finissants.
* En mai, les élèves doivent soumettre un gabarit présentant leur projet avec les éléments suivants : objectif d’apprentissage, la création d’un produit ou d’un événement, la description des intérêts du domaine choisi.
 |
| **Enseignants** Aout et septembre  | * En début d’année scolaire, l’équipe de coordination (direction pédagogique) rencontre les enseignants afin de présenter les résultats du processus de révision du projet personnel à la suite de la réception du rapport de l’IB.
* L’équipe de coordination associent les projets à un superviseur.
 |
| **Enseignants et élèves** Septembre à janvier. | * Les superviseurs sont chargés de contrôler la progression de l’élève selon des critères définis par l’équipe de coordination à trois reprises dans l’année. Ce contrôle figurera au bulletin des trois étapes de l’année.
* Les élèves réalisent toutes les étapes de leur projet (recherche, plan d’action et produit/événement).
 |
| **Élèves**Janvier | * Présentation de la preuve de réalisation du produit/événement. Comme preuve acceptée, par exemple une photo ou une vidéo, on doit voir l’élève accomplir son produit ou réaliser son événement.
 |
| **Élèves**Février | * Remise du rapport des élèves la semaine suivant la production du bulletin de la 2e étape (mi-février).
 |
| **Enseignants**Mars - Avril | * Les superviseurs du projet personnel de l’établissement évaluent les rapports des élèves en tenant compte des critères d’évaluation du projet personnel et des spécifications du document des Recommandations supplémentaires du projet personnel publié par l’IB.
* Une révision interne est assurée par l’équipe de direction pédagogique et quelques enseignants afin d’assurer la bonne compréhension des critères d’évaluation par les enseignants.
 |
| **Enseignants** Mai | * Envoi des résultats ainsi que des échantillons.
 |

**Évaluation de *l’Engagement auprès de la communauté***

Les enseignants sont encouragés à réaliser des activités en classe permettant des actions en dehors de celles-ci. Ce sont les enseignants, selon leurs propres grilles d’évaluation critériée, qui déterminent la réussite / la satisfaction de l’engagement. Les élèves doivent vivre deux activités provenant de la classe à au moins deux reprises chaque année scolaire. Les enseignants déterminent ces moments lors des rencontres horizontales.

Quant aux exigences du Service et action dans la communauté (« heures de bénévolat »), nous vous invitons à consulter le document d’information – disponible le site web de l’école – « Service en tant qu’action » pour connaître les exigences. En bref, l’élève doit effectuer deux activités à court terme (une demi-journée chacune) ou une activité à long terme (une journée complète et plus) à chaque année dans le programme du PEI.

**Compétences « *Autres* »**

Anciennement nommées « *compétences transversales* », les compétences *Autres* font partie de l’évaluation comprise dans le bulletin au format MEES. À l’ESI, c’est *la compétence Autre* « ***organiser son travail*** » qui est évaluée et inscrite au bulletin de la 2e étape (Normes et modalités 5.4.1). Cette dernière peut être enseignée et évaluée avec l’approche de l’apprentissage d’***Autogestion***. Le contenu des deux est similaire, voire identique.

***Les ressources, les processus et le matériel de soutien mis à la disposition des apprenants***

Pour garantir une évaluation valide et juste, l’École secondaire de l’Île a mis en place différentes ressources afin d’aider les élèves à atteindre les plus hauts niveaux pour chacune de leurs unités de travail et de leurs examens. Chacune des mesures d’adaptations prévues pour les élèves figurent au Plan d’intervention (PI). Pour connaître le détail de ces mesures, comme l’utilisation de logiciel ou d’ordinateurs portables, du temps supplémentaire en local isolé ou non, des récupérations ou des reprises d’examen, veuillez consulter notre Politique d’inclusivité, la rubrique *Mesures d’adaptation**au PI* à la page 11.

***Révision de notes***

Le processus de révision de notes appartient à chaque école sauf pour les épreuves uniques. À ce titre, il est entendu que :

|  |
| --- |
| * La demande de révision de notes doit être acheminée à l’école dans les 10 jours suivant la communication des résultats.
* Dans l’optique d’une révision de notes, l’école doit conserver les traces utilisées qui ont servi à établir le jugement professionnel.
* Les épreuves de fin d’année doivent être conservées au moins un an.
 |

Consulter le document « *Normes et modalités d’évaluation des apprentissages »* au point 3.1.3 pour plus de détails.

**RÉVISION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE D’ÉVALUATION**

Processus de révision

Cette politique est révisée tous les ans par l’équipe de coordination et la direction-adjointe. Elle est ensuite soumise à l’approbation aux enseignants du PEI qui peuvent suggérer des modifications. Elle est ensuite publiée sur le site web de l’école. La présente politique est harmonisée avec les « *Normes et modalités d’évaluation des apprentissages »* de l’école.

Processus de diffusion

La dernière version à jour de la politique est placée sur le site de notre école et est donc disponible pour tous les membres de la communauté de l’ESI. De plus, un courriel est envoyé aux parents pour en suggérer la lecture et s’y référer au besoin. La politique est également présentée à l’ensemble du personnel de l’école lors des réunions générales en début d’année. Dans la cadre des rencontres de planification elle sert de cadre pour l’enseignement des matières et l’orientation des différents projets. La politique d’évaluation (comme toutes les autres politiques au PEI)

**DIFFUSION DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Le régime pédagogique demande la diffusion de certains documents. Voir le document des « *Normes et modalités d’évaluation des apprentissages »* au point 1.1.3.

**DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION**

Juin 2025

Bibliographie

ÉCOLE SECONDAIRE DE L’ÎLE (2022). [*Normes et modalités d’évaluation des apprentissages*](https://ile.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/32/2024/11/Normes-et-modalites-2024-2025.pdf) Gatineau (QC).

ÉCOLE SECONDAIRE DE L’ÎLE (2014) *Plan intégrateur du plan de réussite et de la stratégie d’intervention. Agir autrement*. Gatineau (QC).

ÉCOLE SECONDAIRE DE L’ÎLE (2022). *Projet éducatif 2023-2027*. Gatineau (QC), [Projet-educatif-2023-2027.pdf (gouv.qc.ca)](https://ile.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/32/2024/05/Projet-educatif-2023-2027.pdf).

CSS des Portages de l’Outaouais. (31 janvier 2022).  [*La politique relative à l’organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage du Centre De Services Scolaire des Portages de l’Outaouais*](https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/02/22-02-02_40-12-20-Politique-des-services-EHDAA-adoptee-31-janvier-2022.pdf). Secteur Jeune – (40-12-20).

Ministère de l’Éducation du Québec (2004). *Le plan d’intervention... au service de la réussite de l’élève.* Le cadre de référence pour l’établissement des plans d’intervention, Québec.

Ministère de l’éducation (2021). *Différenciation pédagogique,* Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative. 27 pages.

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Site web du BI, 2005, [www.ibo.org](http://www.ibo.org/)

Organisation du Baccalauréat international (2008), *Directives d’élaboration d’une politique linguistique*. Cardiff (Pays de Galles), Organisation du Baccalauréat international, 5 pages.

Organisation du Baccalauréat international (2014). *Le programme d’éducation intermédiaire : des principes à la pratique.* Cardiff (Pays de Galles), Organisation du Baccalauréat international, 152 pages.

Organisation du Baccalauréat international, (2020). *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Cardiff (Pays de Galles), Organisation du Baccalauréat international, 49 pages.

Organisation du Baccalauréat International (2019). *Répondre aux divers besoins éducationnels des élèves dans la salle de classe*. Cardiff, Pays de Galles CF23 8GL Royaume-Uni. (60 pages)

Cégep de Rimouski. (2016). L’évaluation en situation authentique*. Pédagotrucs* #23.

Annexe 1

**Extraits du document des *Normes et modalités d’évaluation et des apprentissages* 2024-2025.**

|  |  |
| --- | --- |
| 2.4 L’interprétation des données se fera en tenant compte des situations particulières qui peuvent influencer le jugement de l’enseignant.Réfère à 2.3.4.4 (LIP) | 2.4.1. L’élève qui remet son travail en retard peut obtenir une pénalité de 5% par jour (incluant la fin de semaine) de retard, et ce, pour une durée maximale d’une semaine. Après une semaine de retard sans motif valable, le travail pourrait être considéré comme étant non remis et recevoir la note de 0%. 2.4.2. L’élève qui est pris à tricher et/ou à plagier lors d’une évaluation en classe ou à la maison obtiendra la note de 0% (voir la section « plagiat » dans le code de vie). 2.4.3. Lors d’une absence au moment d’une évaluation durant l’année scolaire, une reprise peut être suggérée à l’élève lorsque l’absence est motivée. Un certificat (médical, de cour ou de décès) pourrait être exigé. Pour toute absence jugée non valable, la note de 0% sera attribuée. Le parent sera avisé lorsqu’un élève sera convoqué à une reprise d’examen et ce dernier doit s’y présenter à la date prévue. Aucune autre date ne sera suggérée.2.4.4. Pour une absence lors d’une évaluation de fin d’année, les motifs d’absence acceptés sont les mêmes que pour une épreuve ministérielle.2.4.5. L’enseignant choisit des outils d’évaluation des apprentissages conçus en fonction des critères d’évaluation du PFÉQ.2.4.6. L’interprétation des données est discutée, au besoin, au sein de l’équipe disciplinaire afin de porter un jugement qui soit juste et équitable.2.4.7. Dans le cas d’un plan d’intervention, l’enseignant tient compte des décisions prises en équipe disciplinaire.2.4.8. L’enseignant informe l’élève de ce qui est attendu (critères, exigences et attentes) pour chaque tâche d’évaluation.2.4.9. Pour les absences prolongées, il faut se référer à l’annexe 10 (obligation de fréquentation) de l’encadrement local en évaluation des apprentissages de la Commission scolaire des Portages-de-l ’Outaouais (annexe disponible sur le site internet de l’école sous l’onglet « notre école »). |